

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°17/176

Avenant N°2 à la Convention Opérationnelle entre la Ville de Romans-sur-Isère, la Communauté d'Agglomération Valence Romans et l'EPORA Centre Ancien

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°11-047 du Conseil d'Administration du 4 juillet 2011 signée le 9 janvier 2012, l'Avenant N°1 à la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°16-160 du Conseil d'Administration du 8 juillet 2016 signé le 13 septembre 2016 entre la Ville de Romans-sur-Isère, la Communauté d'Agglomération Valence Romans et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°2 à la convention opérationnelle entre la Ville de Romans-sur-Isère, la Communauté d'Agglomération Valence Romans et l'EPORA, relatif au Centre Ancien ;
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Pour le Préfet

Auvergne-Rhône-Alpes

et du département

par délégué

Le Secrétaire général

affaires régionales

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

04 DEC. 2017

Guy LÉVI